RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Envoyé en préfecture le 30/03/2026
Reçu en préfecture le 30/03/2026
Publié le
ID : 056-215601360-20260327-D2026_01_02-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE MONTENEUF

DÉPARTEMENT DU MORBIHAN

ARRONDISSEMENT DE VANNES

L'an deux mil vingt-six, le vendredi 27 mars à 18 heures, le Conseil Municipal de la commune de MONTENEUF, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Yann YHUEL, maire.

Date de la convocation : 23 mars 2026

Membres en exercice : 15
Membres présents : 14
Votants : 15

PRÉSENT(E)S : Yann YHUEL, Emmanuelle CRESP, Céline BLAIMONT, Danielle PLOUARD, Yolande CHEVAL, Patrick NARAT-VIALA, Yves ORHAN, Fabrice RACAPÉ, Margaux SCHMIDLIN, Sylvain HENRY, Sandrine MAINGUET, Daniel HUET, Laëtitia SOURGET, Yann GRANDVALLET
EXCUSÉ(É)S : Yann JUHEL (pouvoir à M Yves ORHAN)

Les membres présents formant la majorité des membres en exercice, le maire déclare la séance ouverte et invite le Conseil à élire un secrétaire.

Mme Margaux SCHMIDLIN a été nommé secrétaire de séance.

La séance a été publique.

INDEMNITÉS DE FONTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS — D2026-01-02

Considérant que le maire va percevoir une indemnité de fonction fixée à un taux maximal de par la loi et que le conseil municipal n'a pas à délibérer sur ce taux et ne peut de lui-même la diminuer ;
M. Le Maire donne lecture au conseil municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction :

Fixation des indemnités :

Les indemnités du maire et des adjoints sont fixées en référence à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.
Enveloppe maximale d'indemnités du maire et des adjoints ci-dessous :

STRATE DE COMMUNES	ENVELOPPE D'INDEMNITÉS BRUTE MENSEULLE MAX
Moins de 100 habitants	2.050.34 €
De 100 à 499 habitants	2.497.98 €
De 500 à 999 habitants	3.756.20 €
De 1.000 à 1.499 habitants	5.804.88 €
De 1.500 à 2.499 habitants	6.683.71 €
De 2.500 à 3.499 habitants	7.562.54 €

1-Fixation de l'indemnité du maire :

STRATE DE COMMUNES	TAUX %	Indemnité brute mensuelle MAX
De 500 à 999	44.3	1.820.96 €

2-Fixation de l'indemnité des adjoints :

STRATE DE COMMUNES	TAUX %	Indemnité brute mensuelle MAX
De 500 à 999	11.77	483.81 €

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de 2 mois.

Envoyé en préfecture le 30/03/2026
Reçu en préfecture le 30/03/2026
Publié le
ID : 056-215601360-20260327-D2026_01_02-DE

Après avoir délibérer, le conseil municipal décide : 13 pour, 2 abstentions

Que le montant des indemnités de fonction des adjoints est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par l'article L 2123-23 du code général des collectivités territoriales, fixé aux taux suivants :

- 1er adjoint : 11.77 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 2ème adjoint : 11.77 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 3ème adjoint : 11.77 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 4ème adjoint : 11.77 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

Que l'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue aux articles L 2123-22 à L 2123-24 du code général des collectivités territoriales ;
Que les indemnités de fonction soient automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement ; la présente délibération est applicable à compter de la date d'entrée en fonction du maire, des adjoints : 27/03/2026.
Que les crédits budgétaires nécessaires au versement des indemnités de fonction seront inscrits au budget communal.

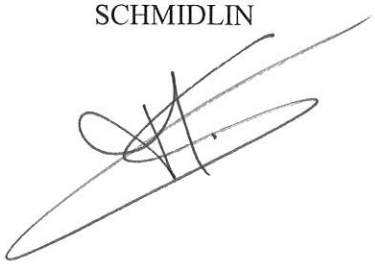
En annexe de cette délibération, le tableau récapitulatif des indemnités

Affiché en Mairie le :
Transmis en Préfecture le :
Certifié exécutoire
Pour extrait certifié conforme

Monteneuf, le 27 mars 2026
Le Maire, Yann YHUEL



Secrétaire de séance
Margaux
SCHMIDLIN



Cette délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de 2 mois.